



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET LE PONEY-CLUB DE BESSINES -
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Objet : Appel à projets « La CAN, destination familiale par nature » - Attribution de subventions

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération,

d'une part,

ET

Le Poney-Club de Bessines, situé à La Fontaine aux prêtres, 79000 BESSINES, représenté par Monsieur Raphaël HELUIN, son Dirigeant,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération du Niortais soutient, au titre de son Schéma de développement touristique, le développement de projets et la modernisation d'équipement permettant de renforcer l'attractivité du territoire et de diversifier l'offre.

Ainsi, dans le cadre d'un appel à projets, Le Poney-Club de Bessines propose d'une part de créer de nouvelles activités équestres autour de l'attelage et d'autre part d'améliorer l'accueil des familles sur le site grâce à un aménagement paysager.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la CAN de soutenir le développement d'activités s'appuyant sur les forces avérées du territoire :

- Une destination « Nature » propice aux activités de plein air,
- Une image de destination « Famille ».

Article 2 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1- Par le porteur du projet

Le Poney-Club de Bessines est une structure de loisirs récente, créée en 2013. En 2014, ce sont déjà 200 licenciés qui viennent régulièrement y pratiquer l'équitation.

Le projet de développement comporte 2 volets :

- La mise en place d'activités autour de l'attelage :

Contrairement à l'équitation traditionnelle qui est un sport individuel, l'attelage permet à plusieurs membres de la famille de pratiquer ensemble une activité autour des chevaux. C'est aussi un mode de découverte de l'environnement qui est « **écologique** » et le cheval

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150615-c23-04-2015-1-CC
Date de télétransmission : 29/06/2015
Date de réception préfecture : 29/06/2015

est un vecteur social qui favorise l'échange entre les personnes. Ouverts à tous, promenades en attelage et stages d'initiation à cette nouvelle discipline équestre seront donc les 2 principaux produits de ce projet.

- L'aménagement du poney club pour l'accueil des familles :

Un aménagement paysager sera réalisé pour améliorer les conditions d'accueil des familles sur site, en fournissant des zones ombragées et en isolant les zones techniques (stockage des engins, du fumier, etc.) :

- fleurissement pérenne du site, le long de la carrière et de l'entrée du club,
- plantation d'arbres et de haies d'essences « de pays ».

2.2- Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Au regard des conclusions d'un comité d'examen composé d'élus du territoire, de techniciens du tourisme et de personnes qualifiées, réuni le 29 janvier 2015, ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations du Schéma de développement touristique 2012-2015 de l'agglomération.

C'est pourquoi la CAN apporte son soutien au Poney-Club de Bessines, à hauteur de trois mille neuf cents euros (3 900 €), dans le cadre d'une subvention exceptionnelle inscrite au budget 2015.

Article 3 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

3.1- Utilisation de la subvention

Le Poney-Club de Bessines s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour la création d'activités autour de l'attelage et l'aménagement paysager du poney-club.

Le Poney-Club de Bessines s'engage à restituer à la CAN toutes sommes non affectées à cet objet.

3.2- Valorisation

Le Poney-Club de Bessines s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toutes démarches de communication verbales, écrites ou audiovisuelles initiées par elle-même ou pour lesquelles elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse concernant le projet conduit que pourrait décider Le Poney-Club de Bessines.

Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la somme de 3 900 € inscrite au Budget 2015 de la Communauté d'Agglomération du Niortais interviendra en une fois, à l'achèvement de l'opération, sur présentation par le porteur de projet :

- des justificatifs de dépenses (factures),
- du plan de financement définitif daté et signé du maître d'ouvrage,
- d'un exemplaire des supports de communication.

Article 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Afin de permettre le contrôle de l'utilisation de fonds publics, Le Poney-Club de Bessines s'engage à permettre à la CAN d'effectuer tout contrôle qu'elle jugera utile.

Au terme de l'année 2015, Le Poney-Club de Bessines produira à la CAN un bilan quantitatif et qualitatif complet du projet réalisé.

Article 6 – REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet de la présente convention ou de refus par le porteur du projet à se soumettre aux contrôles, la CAN pourra décider de suspendre, diminuer, remettre en cause le montant de la subvention versée au titre de la présente convention.

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par Le Poney-Club de Bessines entrainera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Article 7 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle demeurera active et productrice d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire et notamment tant que les éléments nécessaires à sa conclusion n'auront pas été transmis et acceptés.

Fait à Niort, le 15/06/2015

Pour Le Poney-Club de Bessines

Le Dirigeant,

Raphaël HELDIN



Pour le Président de la Communauté

d'Agglomération du Niortais, et par délégation,



Michel SIMON, Vice-Président